

Bulletin Officiel n° 4227 du Mercredi 3 Novembre 1993

Décret n° 2-90-786 du 28 rebia II 1414 (15 octobre 1993) modifiant le décret n° 2-76-266 du 17 jourmada I 1397 (6 mai 1977) relatif à l'agrément, à l'autorisation de débit des spécialités pharmaceutiques et à la publicité des médicaments spécialisés à l'officine et des spécialités pharmaceutiques

Le Premier Ministre,

Vu ledécret n° 2-76-266 du 17 jourmada I 1397 (6 mai 1977) relatif à l'agrément, à l'autorisation de débit des spécialités pharmaceutiques et à la publicité des médicaments spécialisés à l'officine et des spécialités pharmaceutiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 7 jourmada I 1411 (26 novembre 1990),

Décrète :

Article Premier : L'article 4 et le premier alinéa de l'article 19 du décret n° 2-76-266 du 17 jourmada I 1397 (6 mai 1977) susvisé, sont modifiés comme suit :

"*article 4.* - La demande d'agrément est astreinte au paiement d'un droit fixe de :

-3.000 dirhams pour chaque spécialité.

Il en est de même.....pour une même famille de produits ;

-1.000 dirhams dans le cas de demande de rectification ou d'extension de l'agrément antérieurement octroyé.

Ce droit fixe doit....."

(La suite sans modification.)

"*article 19 (1^{er} alinéa).* - Le droit fixe pour le visa de publicité prévu à l'article 20 est de 1.500 dirhams."

Article 2 : Le ministre de la santé publique et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 28 rebia II 1414 (15 octobre 1993).

Mohammed Karim-Lamrani.

Pour contresigner :

Le ministre

de la santé publique,

Dr Abderrahim Harouchi.

Le ministre des finances,

Mohamed Berrada.